

CNU, section 19 Sociologie et démographie

Motion du 1^{er} décembre 2015

La section 19 du CNU, sociologie et démographie, s'est réunie le 1^{er} décembre afin de procéder à l'élection de sa Présidence et de son bureau de section. A cette occasion, la section a souhaité exprimer et expliciter son opposition au « suivi de carrière » (nouvelle mission du CNU dont la mise en place est prévue dès 2016).

La section 19 signale que la carrière des enseignants-chercheurs est jalonnée de formes diverses d'évaluation (doctorat, HDR, qualification CNU, soumission d'articles, demandes de promotion, obtention de contrats de recherches, etc.).

La section tient d'abord à rappeler son attachement au CNU. Cette instance nationale de régulation des carrières, composée majoritairement d'élus, est un lieu essentiel d'expression de la communauté scientifique. La section rappelle en particulier son attachement fort aux missions de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités.

La section a pris connaissance, à l'occasion de son installation, du dispositif du « suivi de carrière de l'enseignant-chercheur », instauré par le décret du 2 septembre 2014 et remplaçant la notion d'« évaluation individuelle ». Elle constate que le ministère met fin à la période de moratoire et à l'expérimentation mise en œuvre dans six sections depuis 2013.

La circulaire de gestion du 22 octobre 2015, envoyée aux Présidents d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur par la DGRH du MENESR, planifie en effet la généralisation du suivi de carrière des EC relevant de la vague B des établissements, via l'application ALYA selon un calendrier étalé du 24 mars au 26 octobre 2016.

Dans la mesure où le « suivi de carrière » envisagé par les textes comporte un caractère obligatoire et récurrent ainsi qu'un premier passage par les Conseils Académiques d'établissement avant transmission au CNU, il ne répond pas aux propositions formulées par la CP-CNU : à savoir le caractère volontaire du suivi de carrière, réalisé à la demande de l'enseignant-chercheur, et la confidentialité de ses échanges avec sa section CNU. L'absence de prise en compte de ces deux points, pourtant légitimes dans une optique d'« accompagnement professionnel », assimile la procédure à un contrôle hiérarchique direct.

La section 19 s'oppose à toute nouvelle forme d'évaluation qui, dans un contexte d'austérité budgétaire et d'inégalités importantes d'exercice du métier d'EC, pourrait servir à la modulation des services, et ainsi individualiser le service des EC.

La section 19 demande donc la suppression de la mise en place du suivi de carrière tel qu'il est actuellement défini.

*Motion votée à l'unanimité des 33 membres présents,
à Levallois*